

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DU CONCOURS DE CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF SESSION 2025

I. INTRODUCTION

Les concours de conseiller territorial socio-éducatif sont programmés tous les quatre ans dans le cadre d'une convention de co-organisation.

La session 2025 a donc été organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le ressort géographique de l'inter-région Ile-de-France/Centre-Val de Loire.

Le nombre de postes ouverts était fixé à 80 répartis comme suit :

Concours	Nombre de postes
Externe	16
Interne	64

L'épreuve d'admissibilité du concours interne s'est déroulée à compter du lundi 27 janvier 2025.

L'épreuve d'admissibilité du concours externe s'est déroulée le jeudi 6 février 2025.

Les épreuves orales obligatoires et facultatives d'admission se sont déroulées à compter du 2 juin 2025.

II. LE JURY

Le jury était composé de 18 membres issus des trois collèges paritaires : fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées et élus locaux.

- ☞ **Présidente du jury** : **Elodie LEFORESTIER**, psychologue hors classe à la MDPH du Département de la Seine-Saint-Denis
- ☞ **Suppléant de la présidente du jury** : **Arsène BOLOUVI**, attaché principal au Département de la Seine-Saint-Denis
- ☞ **Représentante du personnel de catégorie A à la commission administrative paritaire** : **Véronique REVEL GONZALEZ**
- ☞ **Représentante du CNFPT** : **Véronique MESUREUX**

Le jury s'est réuni le mardi 1^{er} avril 2025 pour statuer sur l'admissibilité, puis le mardi 24 juin 2025 afin d'arrêter la liste des candidats admis.

III. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les concours ont été organisés dans le strict respect de la réglementation en vigueur :

- [Décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs.
- [Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié](#) relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- [Décret n°2013-648 du 18 juillet 2013 modifié](#) fixant les règles d'organisation générale et les épreuves des concours pour le recrutement des conseillers socio-éducatifs.

IV. LES CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

A. LE CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titres est ouvert aux candidats titulaires :

- Des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés
- **Et** du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007

Demande d'équivalence de diplômes :

Peuvent se présenter au concours, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- Par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre État membre de la communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- Par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- Par l'expérience professionnelle.

Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'État concerné.

Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, une copie du diplôme ou titre, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

B. LE CONCOURS INTERNE

Le concours interne sur titres est ouvert :

- Aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de 6 ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés

Remarques :

- Les candidats doivent être en activité à la clôture des inscriptions
- Les titulaires du diplôme supérieur en travail social ayant obtenu leur diplôme avant le 12 juin 2013 ont accès de plein droit aux concours sur titres ouverts pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs (article 24 décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs)

V. LES PRINCIPALES DONNÉES COMPARÉES DE LA SESSION 2025

Session 2025 organisée par le CIG Petite Couronne

Voies	Postes ouverts	Postes ouverts (après réunion admission)	Inscrits	Présents à la 1 ^{re} épreuve	Taux de présence à l'écrit	Admissibles (Seuil)	Présents à l'oral	Admis (Seuil)	Taux de réussite
Externe	16	4	28	21	75 %	11 (10,00)	10	4 (11,43)	19,05 %
Interne	64	76	341	341	100 %	166 (12,00)	152	76 (13,08)	22,29 %
Total	80	80	369	362	98,10 %	177	162	80	22,10 %

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2013-489 du 10 juin 2013, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif territoriaux, le jury, compte tenu des résultats des candidats, décide de modifier le nombre de places ouvertes aux concours externe et interne.

12 postes du concours externe sont transférés vers le concours interne, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au concours externe à 4, et au concours interne à 76.

Session 2021 organisée par le CIG Petite Couronne

Voies	Postes ouverts	Postes ouverts (après réunion admission)	Inscrits	Présents à la 1 ^{re} épreuve	Taux de présence à l'écrit	Admissibles (Seuil)	Présents à l'oral	Admis (Seuil)	Taux de réussite
Externe	10	9	59	34	57,63 %	12 (10,00)	12	9 (11,14)	26,47 %
Interne	55	56	408	408	100 %	119 (14,00)	102	56 (13,67)	13,73 %
Total	65	65	467	442	94,65 %	131	114	65	14,71 %

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2013-489 du 10 juin 2013, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif territoriaux, le jury, compte tenu des résultats des candidats, décide de modifier le nombre de places ouvertes aux concours externe et interne.

1 poste du concours externe est transféré vers le concours interne, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au concours externe à 9, et au concours interne à 56.

VI. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

Répartition par tranches d'âge et sexe

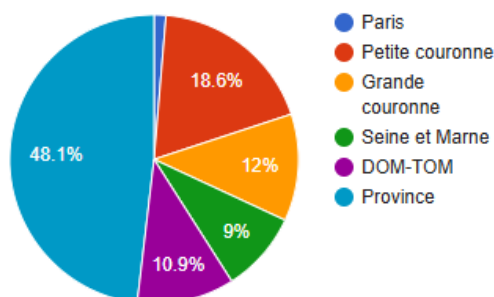
Tranches d'âge	Externe		Interne		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
moins de 20 ans	0	0	0	0	0	0
De 21 à 30 ans	0	2	0	0	0	2
De 31 à 40 ans	0	12	3	99	3	111
De 41 à 50 ans	2	11	12	155	14	166
51 ans et plus	3	5	11	61	14	66
Total	5	30	26	315	31	345

☞ On constate une très forte prédominance féminine parmi les candidats admis à concourir avec 91,76 % de femmes et 8,24 % d'hommes.

☞ La voie interne domine largement avec plus de 90 % des admis à concourir.

☞ Les 41-50 ans sont les plus représentés.

Origine géographique des candidats



- ☞ Forte représentation hors Ile-de-France : près d'un candidat sur 2 vient de la Province (48,10 %).
- ☞ L'Ile-de-France (hors Paris) représente au total 39,60 % avec la petite couronne en majorité.
- ☞ Les DOM-TOM ne sont pas négligeables avec 10,90 % des candidats.
- ☞ Paris largement minoritaire avec seulement 1,30 %.

Niveau de diplôme

- ☞ Le niveau 6 (licence) représente plus de 65,69 % des candidats.
- ☞ Les niveaux 5 et 7 sont quasi équivalents avec respectivement 10,64 % et 9,84 %.

Préparation aux concours

- ☞ La préparation personnelle est la modalité la plus utilisée avec une moyenne de 38,83 % dont 48,57 % en externe.
- ☞ À contrario, le recours au CNFPT avec une moyenne de 34,04 % est plus utilisée par les internes avec 36,36 %, contre seulement 11,43 % en externe.
- ☞ 24,47 % des candidats déclarent n'avoir subi aucune préparation.

Le candidat « type » est donc une femme, quarantenaire, originaire des régions, titulaire d'un diplôme de niveau 6 et qui déclare une préparation personnelle.

VII. LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

A. LE CONCOURS EXTERNE

a) Intitulé réglementaire de l'épreuve

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note, à partir des éléments d'un dossier, portant sur l'action des collectivités territoriales dans le domaine des activités sanitaires, sociales et socio-éducatives permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à en dégager des solutions opérationnelles appropriées.

Durée : 4 heures ; coefficient 3

b) Cadrage de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet
- mobiliser des connaissances professionnelles pour proposer des solutions réellement opérationnelles
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible

c) Les remarques des correcteurs

Le sujet portait sur la prostitution des mineurs et mineures.

Aucune rupture d'anonymat à signaler.

Points forts	Pistes d'amélioration
- Bonne analyse et compréhension du sujet et des enjeux - Identification d'une problématique et propositions de plan adaptée - Bon niveau de rédaction	- Respecter le formalisme imposé par la note de cadrage - Proposer des solutions opérationnelles ancrées dans le contexte du sujet - Présenter une méthodologie de projet rigoureuse, des actions qui permettent de mobiliser collectivement - Se saisir de la méthode projet et l'adapter au contexte et au problème à résoudre - Mieux connaître les partenaires parfois faible

Conseils
- Prendre en compte le cadrage de l'épreuve et le formalisme imposé - Ancrer sa note dans le contexte proposé - Prendre en compte tous les éléments importants proposés dans le dossier

B. LE CONCOURS INTERNE

a) Intitulé réglementaire de l'épreuve

L'épreuve consiste en l'examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier les titres et le parcours professionnel du candidat ainsi que son aptitude à accéder au cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Coefficient 1

b) Les remarques des examinateurs sur les dossiers

Points forts	Pistes d'amélioration
- Fort ancrage territorial - Cohérence de la présentation des parcours - Qualités rédactionnelles - Motivation ressentie dans les écrits - Des candidats qui démontrent des appétences managériales	- Mettre en valeur les acquis de l'expérience - Proposer un récit problématisé et non chronologique - Être attentif au choix de la réalisation - Faire ressortir leur implication dans la réalisation professionnelle présentée

Conseils
- Valoriser son expertise - Lire la note de cadrage et les rapports des jurys des sessions précédentes - Proposer des réalisations professionnelles en lien avec les missions de CSE - Être attentif à l'orthographe et la syntaxe dans cet exercice « préparé » - Soigner la présentation

C. Le niveau des candidats

	Concours interne	Concours externe
Présents	341	21
Note la plus haute	19,00	16,00
Note la plus basse	1,00	6,00
Nb de notes => 10,00	261	11
Nb notes < 5,00	6	0
Moyenne	11,87	10,49

VIII. LES SEUILS D'ADMISSIBILITÉ

Le Jury, légalement désigné par l'arrêté n°2025-6 du 7 janvier 2025, s'est réuni le 1^{er} avril 2025, afin d'établir la liste des candidats admissibles aux concours externe et interne de conseiller socio-éducatif.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Le jury arrête comme suit les seuils d'admissibilité :

- ☞ Concours **externe** : 11 admissibles, seuil à **10 sur 20**
- ☞ Concours **interne** : 166 admissibles, seuil à **12 sur 20**

IX. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMISSIBLES

- ☞ Plus de 92 % des admissibles sont des femmes.
- ☞ La tranche d'âge la plus représentée est 41-50 ans avec plus de 50 % des candidats.
- ☞ Près de 44 % des candidats viennent de province contre 20,90 % de la petite couronne et aucun de Paris.
- ☞ Le niveau 6 (licence) représente plus de 67 % des candidats.
- ☞ Les niveaux 5 (BTS/DUT/DEUG) et 7 (Master II, DEA, ingénieur...) sont quasi équivalents avec respectivement 10,73 % et 9,04 %.
- ☞ 42 % ont eu recours au CNFPT, 31 % à une préparation personnelle et 25 % sans aucune préparation.

X. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

A. Libellé des épreuves

a) Les épreuves d'admission obligatoires

L'épreuve d'admission du concours externe consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle, permettant au jury d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

Durée : 25 minutes ; dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4

L'épreuve d'admission du concours interne consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cet entretien débute par un exposé du candidat de 10 minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- Sa connaissance des collectivités territoriales et de leurs établissements, et de leurs actions en matière sanitaire, sociale et socio-éducative
- Sa motivation et son aptitude à analyser les situations professionnelles, conseiller, accompagner et encadrer les personnels sociaux et éducatifs
- Sa capacité à participer à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques des collectivités territoriales et leurs établissements publics

Durée : 35 minutes ; dont 25 minutes d'échange ; coefficient 2

b) L'épreuve d'admission facultative pour le concours externe

Les candidats choisissent, lors de leur inscription, l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, espagnol, Italien, portugais, néerlandais, russe, arabe moderne ou grec.

L'épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie, suivie d'une conversation dans cette langue.

Durée : 15 minutes ; préparation : 15 minutes ; coefficient 1

Seuls les points excédant la note de 10 sur 20 s'ajoutent au total obtenu aux épreuves obligatoires. Ils sont valables uniquement pour l'admission.

B. Le niveau des candidats aux épreuves d'admission

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE
	Entretien	Épreuve facultative	Entretien
Note la plus haute	14,75	11,00	20,00
Note la plus basse	6,50	11,00	3,00
Nb de notes >= 15,00	0	0	49
Nb de notes >= 10,00	4	1	113
Nb de notes < 5,00	0	0	3
Moyenne de l'épreuve	9,82	11,00	12,58

C. Remarques du jury

Constat d'un niveau moyen assez préoccupant à l'oral sur le concours externe (seulement 11 admissibles), avec des candidats semblant déconnectés des réalités du métier, et rencontrant des difficultés importantes pour analyser les mises en situation, structurer leurs réponses et faire preuve d'adaptabilité.

Niveau au contraire plutôt satisfaisant en interne.

Points forts	Pistes d'amélioration
• Une bonne connaissance de l'environnement de travail • Un effort de préparation • Des présentations intéressantes	• Manque de recul, d'analyse et de précision dans les réponses • Difficultés sur les connaissances hors du champ habituel de travail • Manque fréquent de connaissance sur l'environnement territorial • Une posture managériale et de cadre à parfaire

Conseils
• Se projeter davantage sur une situation managériale pour les candidats qui ne sont pas encore dans cette situation • Pousser l'argumentation des réponses • Se placer dans une posture de conseil aux hiérarchies administratives et politiques • Suivre l'actualité

XI. LES SEUILS D'ADMISSION

Le Jury, légalement désigné par l'arrêté n° 2025-6 du 7 janvier 2025, s'est réuni le 24 juin 2025 afin d'établir la liste des candidats admis aux concours externe et interne de conseiller socio-éducatif.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Le jury décide de transférer :

- 12 postes du concours externe vers le concours interne

Le nombre de postes à pourvoir s'établit donc comme suit :

- 4 postes au concours externe
- 76 postes au concours interne

Le jury, après délibération, détermine les seuils d'admission par voie de concours, compte tenu du nombre de postes ouverts et du niveau des candidats :

- Concours **externe** : **4** admis avec un seuil fixé à **11,43** sur 20
- Concours **interne** : **76** admis avec un seuil fixé à **13,08** sur 20

XII. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

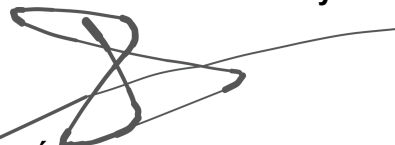
- ☞ 92,5 % des admis sont des femmes.
- ☞ Les 2 tranches d'âge les plus représentées sont les 31-40 ans avec 40 % des candidats, et les 41-50 ans avec plus de 46 % des candidats.
- ☞ Près de 44 % des candidats viennent de province contre 23,75 % de la petite couronne et aucun de Paris.
- ☞ Le niveau 6 (licence) représente plus de 67 % des candidats.
- ☞ Les niveaux 5 (BTS/DUT/DEUG) et 6 bis (Maîtrise, Master 1) sont équivalents avec 11,25 %.
- ☞ Le niveau 7 (Master II, DEA, ingénieur...) représente 10 % des candidats.
- ☞ 44 % ont eu recours au CNFPT, 21 % à une préparation personnelle et 31 % sans aucune préparation.

I. CONCLUSION

La session 2025 du concours de conseiller territorial socio-éducatif s'est caractérisée par une organisation rigoureuse et un investissement notable de l'ensemble des acteurs mobilisés. Les résultats témoignent d'un niveau global satisfaisant, notamment pour la voie interne, tandis que la voie externe révèle des marges de progression, en particulier sur la maîtrise des enjeux professionnels et la posture attendue d'un cadre. La forte participation, la diversité des profils et l'engagement des candidats illustrent l'attractivité persistante de ce cadre d'emplois essentiel au service public local. Le jury tient à saluer la qualité du travail fourni et encourage les futurs candidats à poursuivre leurs efforts de préparation, gages de réussite et d'adaptation aux responsabilités inhérentes à la fonction.

Fait à Pantin, le 4 février 2026

La Présidente du Jury



Élodie LEFORESTIER

Psychologue hors classe à la MDPH du Département de la Seine-Saint-Denis